

**Reçu au titre des dons
à certains organismes d'intérêt général**
(Articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts de Saint Martin)

Numéro d'ordre du reçu

11580*03

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

Adresse :

N° Rue

Code Postal : Commune :

Objet :

Cochez la case concernée :

- Œuvre ou organisme d'intérêt général ;
- Fondation ou association reconnue d'utilité publique ;
- Établissements d'enseignement supérieur artistique public ou privé agréés par le Conseil exécutif ;
- Organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGIsm ;
- Association culturelle et de bienfaisance ;
- Organisme présentant des œuvres dramatiques, lyriques, musicales, cinématographiques et de cirque ;
- Fondation du patrimoine ;
- Fond de dotation ;

Donateur

Nom : Prénoms :

Adresse :

Code postal : Commune :

Numéro SIRET :

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt :

Euros

somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article : 200 du CGI 238 bis du CGI

Mode de versement du don (3) :

- Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire Dons en nature.

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts de Saint Martin à une amende égale à 25% des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

Date et signature du bénéficiaire

...../...../.....